

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOET

Projet de transfert d'office de voies et d'équipements annexes dans le domaine public communal

Enquête publique

30 mars 2016 – 14 avril 2016

Rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur

Le 14 mai 2016

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur

Table des matières

I – Rapport d'enquête	2
1- Objet de l'enquête.....	3
2- Cadre réglementaire.....	3
3- Composition du dossier d'enquête	3
4- Organisation de l'enquête.....	4
5- Les observations du public	6
II – Conclusions et avis	13
1- Rappel de l'objet de l'enquête	14
2- Information des propriétaires et des riverains concernés	14
3- Déroulement de l'enquête	14
4- Analyse des observations et avis du commissaire enquêteur	15
5- Conclusion du commissaire enquêteur	21
Annexes	22

COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

Projet de transfert d'office de voies et d'équipements annexes dans le domaine public communal

Enquête publique

30 mars 2016 – 14 avril 2016

I – Rapport d'enquête

Le 14 mai 2016

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur

1- OBJET DE L'ENQUETE

Sur la commune de Clohars-Carnoët, des parcelles privées sont utilisées comme voie ouverte à la circulation publique alors qu'elles ne sont pas intégrées dans le domaine public de la commune.

Dès lors, pour une bonne gestion et un bon entretien de ces voies ouvertes à circulation publique, la commune a, par délibération en date du 9 juillet 2015 (annexe 1), décidé de les intégrer dans le domaine public communal par la procédure de transfert d'office sans indemnité. Ce transfert d'office s'opère en application de l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, le projet de transfert d'office dans le domaine public communal porte sur :

- L'angle de la rue de Groix-rue de Kerzellec
- Le clos de Langlazic
- La rue des Hortensias,
- L'angle de la rue du Hirguer et de la rue René Coguen
- La Grange
- La rue de Lann Franou
- La route de Kenoal-Kerlou
- Kerantroadec
- La route de Porsmoric
- Pen Liorzou

La décision de l'autorité administrative portant transfert entraîne à sa date classement dans le domaine public et extinction de tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise, après enquête publique, par délibération du conseil municipal. Par exception, si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

2- CADRE REGLEMENTAIRE

Cette enquête est régie par :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L318-3 et R318-10
- le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- le Code de la Voirie Routière

3- COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

- Arrêté du maire de Clohars-Carnoët, signé pour le maire empêché par Mme Maréchal Anne, première adjointe, en date du 14 mars 2016, prescrivant l'enquête publique (annexe 2)
- La notice explicative comprenant 5 chapitres :
 1. Présentation générale
 2. Les textes réglementaires
 3. La nomenclature des voies et des équipements annexes
 4. Le plan de situation

5. Pour chaque voie concernée : un état parcellaire (plan + identité des propriétaires des parcelles concernées), les caractéristiques techniques de la voie concernée et des photographiques des voies

- Le registre d'enquête

Ces différents documents ont été cotés et paraphés par mes soins.

4- ORGANISATION DE L'ENQUETE

4-1 Phase préalable à l'enquête publique

4-1-1 désignation du commissaire enquêteur

A la demande de M. Le Maire de Clohars-Carnoët, M. Laurent BROCHARD responsable du pôle administratif m'a contacté pour diligenter cette enquête en ma qualité de commissaire enquêteur inscrite sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteur.

4-1-2 Arrêté du 14 mars 2016 prescrivant l'enquête publique (annexe 2)

Par arrêté en date du 14 mars 2016 Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur et a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique (période d'enquête, nombre de permanences, information de la population...) ont été définies en concertation avec M. Enez DIOUGOU, adjoint à l'urbanisme, M. Florent BROCHARD responsable du pôle administratif et Mme Claire LEHUEDE du service urbanisme

Ces modalités ont été reprises dans l'arrêté du 14 mars qui précise :

- ✓ dans son article 1 l'objet de l'enquête,
- ✓ dans son article 2 la composition du dossier d'enquête,
- ✓ dans son article 3 le nom du commissaire enquêteur et les jours et heures de permanences,
- ✓ dans son article 4 les modalités de publicité,
- ✓ dans son article 5 les mesures de notification aux propriétaires concernées,
- ✓ dans son article 6 les modalités de clôture de l'enquête et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur
- ✓ dans son article 7 la procédure après enquête,
- ✓ dans son article 8 l'exécution de l'arrêté

4-1-3 Réunion avec le maître d'ouvrage

Le 11 mars 2016, j'ai rencontré M. Enez DIOUGOU, adjoint à l'urbanisme, M. Florent BROCHARD responsable du pôle administratif et Mme Claire LEHUEDE du service urbanisme. L'objet de la réunion a été de présenter le projet soumis à enquête

4-1-4 Visite des lieux

Le 25 mars 2016, j'ai effectué une visite de terrain afin de visualiser les différentes voies concernées par le projet de transfert d'office.

4-1-5 Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique est paru sur le site internet de la commune de Clohars-Carnoët rubrique actualité dès le 23 mars 2016 et sur le panneau lumineux à proximité de la mairie (annexe 3).

L'avis d'enquête a été affiché sur les lieux concernés par l'enquête soit en 14 endroits. Un procès-verbal de constatation d'affichage de l'avis d'enquête a été dressé par M. Laurent LENA, brigadier-chef principal de police municipale (annexe 4). J'ai moi-même constaté l'affichage sur site lors de ma visite sur le terrain.

Un avis d'enquête, visible de la voie publique, était affiché en mairie de Clohars-Carnoët.

Les propriétaires concernés ont été informés individuellement, par courrier recommandé avec accusé de réception, de la tenue de l'enquête publique.

4-2 Phase l'enquête publique

4-2-1 Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte du mercredi 30 mars 2016 au 14 avril 2016 inclus. Elle s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête était consultable en mairie de Clohars-Carnoët du 30 mars au 14 avril 2016.

J'ai assuré trois permanences en mairie:

- ✓ le mercredi 30 mars 2016 de 9h00 à 12h00
- ✓ le samedi 9 avril 2016 de 9h00 à 12h00
- ✓ le jeudi 14 avril 2016 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, j'ai clos le registre d'enquête

4-3 Phase postérieure à l'enquête publique

4-3-1 Communication du procès-verbal de l'enquête et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le 21 avril 2016, j'ai adressé le procès-verbal de synthèse en mairie et j'ai rencontré M. Enez DUIGOU, M. M. Florent BROCHARD et Mme Claire LEHUEDE le 6 mai 2016 afin de leur en faire le commentaire.

A l'issue de la réunion du 6 mai 2016, j'ai de nouveau visité les voies qui ont fait l'objet d'une opposition de transfert de la part de certains propriétaires afin de mieux appréhender leurs observations.

Les éléments de réponse de la mairie au procès-verbal de synthèse m'ont été adressés par mail le 10 mai 2016.

4-3-2 Tableau de suivi de notification

Un tableau de suivi de notification de l'enquête publique aux propriétaires concernés par le projet de classement d'office m'a été remis par la mairie de Clohars-Carnoët.

Les courriers RAR non distribués ont été retournés en mairie et affichés ainsi le prévoit les textes. M. Le Maire de Clohars-Carnoët a dressé procès-verbal d'affichage du courrier informant de l'avis de l'ouverture de l'enquête publique pour les personnes suivantes : M. Levannou Emile, M. Garniel Félicité, Mme Uhel Bernadette, M. Kernec Pierre, M. Garniel Philippe, Mme Quintrec Anna, M. Depierre Didier, M. Sellin Cédric et Mme Bannerman Marie-Annick.

Par ailleurs, M. Le Maire atteste que :

- l'accusé de réception du courrier adressé à M. Philippe LE COZ n'est pas parvenu en mairie et le courrier n'a pas été retourné par la Poste.
- le courrier adressé à M. Louz On Michal et non distribué est parvenu en mairie après la fin de l'enquête.

5- LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5-1 Bilan des observations

L'enquête publique a mobilisé une cinquantaine de personnes au cours des 3 permanences.

Elle a donné lieu à 45 observations réparties de la manière suivante :

- **31 observations inscrites sur le registre** d'enquête (numéroté R1 à R31)
- **14 courriers**, dont certains comportant de nombreuses annexes, **annexés au registre d'enquête** (numéroté L1 à L14)
- **1 observation orale** (numéroté O1)

5-2 Synthèse des observations

◆ **Rue de Groix-Rue de Kerzellec**

L11 : Mme Annie Ziebarth née Brangoulo (parcelle AH 243) au nom des propriétaires Annie Ziebarth née Brangoulo, Mme Clementine Le Goc née Brangoulo, MM Stéphane et William Bolou

- Favorable au transfert d'office de la parcelle AH 243 dans le domaine public communal, sachant que cette parcelle est depuis une quarantaine d'années entre les mains de la commune.
- Précise que Mme Josiane Brangoulo (cinquième propriétaire) est sous la tutelle de l'UDAF de Quimper et demande à la commune d'obtenir l'accord de l'organisme tutélaire. Elle suppose que l'UDAF a également reçu un courrier relatif à cette enquête.

L12 : M. Mme Le Lu, M. Mme Alméras, M. Mme Roger, M.Mme Pathiaux, M.Mme Basolo riverains de la rue de Groix

- Favorables au transfert d'office des parcelles AH 243 et AH 368 dans le domaine public communal, sachant que les parcelles (trottoirs) sont entretenues par la commune depuis une cinquantaine d'années.
- Demandent de limiter la vitesse à 30 km/h, d'installer une ou deux chicanes afin de limiter la vitesse dans la rue et de sécuriser le carrefour rue de Groix/rue de Kerzellec tout comme le carrefour de la rue de Groix/chemin des Prés/rue des Grands Sables.
- Suggèrent d'interdire le stationnement côté impair, de matérialiser les places de stationnement au sol et de prévoir au moins une place pour personnes à mobilité réduite.
- Demandent l'enfouissement des câbles aériens avec de nouveaux lampadaires et la réalisation d'un emplacement sécurisé pour les conteneurs au niveau du n°31 de la rue.

L13 : Mme Le Doze est favorable au classement d'office des parcelles AH 243 et AH 368 et demande

- de limiter la vitesse à 30 km/h et d'installer un panneau « attention enfants »
- de réaliser des emplacements des stationnements route de Kersellec
- de prévoir une place handicapée proche du n°30 rue de Groix car il y a plusieurs personnes en situation de handicap dans la rue
- remettre en double sens la rue de Porz Castel afin que les personnes résidentes à l'année puissent circuler facilement

♦ **Clos de Langlazic**

L14 : M. Major Philippe, Mme Major née Tirel Danielle (parcelles E1122, E1122, E1706, E1124)

- consentent le transfert d'office des parcelles dans le domaine communal sous condition de leur accord concernant l'emplacement des containers. Ils précisent par ailleurs que 2 compteurs électriques, appartenant au 22 bis et 22 Ter route de Doélan, se retrouveront de fait sur le domaine public communal. S'il y a nécessité de transférer les compteurs, ils n'entendent pas devoir le faire à leur frais.

R11 : M. Mme Herry Jean

- informent que les parcelles E1222, E1224 et E1122 qui leur appartenaient ont déjà été cédées à la commune en 1996.
- suggèrent de garder uniquement 2 containers le long de la parcelle E1225 et mettre les autres dans la résidence. Si des places de stationnement devaient être matérialisées le long de la parcelle 1761 prévoir des butées le long du mur afin de le protéger et laisser un espace libre au Nord-Est de la propriété (en projet réalisation d'une ouverture dans le mur).

♦ **Rue des Hortensias**

R4 : M. Le Meur Jean-Jacques (parcelle G1903) est favorable au transfert d'office de sa parcelle dans le domaine public communal.

♦ **Rue de Hirguer – rue René Coguen**

R4 : M. Le Meur Jean-Jacques (parcelles G1812, 1813) est favorable au transfert d'office de ses parcelles dans le domaine public communal.

♦ **La Grange**

R8 : Mme ABILY née Rolland Anne Christine (parcelles AO 372, 373, 370 regroupées en AO 414) est opposée au classement d'office des parcelles dans le domaine public communal.

Mme Abily atteste qu'elle entretient la parcelle A 414 de même que les talus situés le long de sa propriété. Elle ajoute que la voie Ouest-Est n'est pas l'unique accès au Bois de la Grange : un chemin d'exploitation existe le long de la propriété Ulloa/Henrio.

Elle précise qu'elle a pris connaissance d'un courrier de M. Witté qui n'habite pas le village et qui est le beau-fils de M. Raoul qui habite rue Koat Bihan.

L3 : Mme ABILY née Rolland Anne Christine (parcelles AO 372, 373, 370 regroupées en AO 414) est opposée au classement d'office des parcelles dans le domaine public communal.

Dossier comprenant le courrier de Maître Buors, d'une note de Madame Jestin géomètre-expert, copie du courrier du 15 juillet 2015 adressé à M. le maire de Clohars-Carnoët, copie de la page 22 du dossier d'enquête, un extrait cadastral, un extrait du PLU, copie du compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2015, copie du recours contre le PLU.

Courrier Maitre Franck Buors qui souligne que le projet de la commune est entaché d'irrégularités :

- La délibération de juillet 2015 prescrivant l'enquête porte sur une emprise de projet différente de celle soumise à enquête (la parcelle A 370 n'était pas concernée) (pièce annexée compte rendu du conseil municipal du 5 juillet 2015).
- Le projet ne présente aucune utilité publique pour plusieurs motifs : il débouche sur un chemin d'exploitation ; l'assainissement peut être mis en place en passant par le chemin longeant la propriété de la SCI Mael Beaubourg

- Plusieurs procédures, ayant un objet proche sinon identique, sont en cours devant les juridictions : procédure au TGI de Quimper pour la réouverture des deux chemins, procédure au TA de Rennes visant à l'annulation de l'emplacement réservé prévu au PLU ayant le même objet que la présente procédure et le classement en zone naturelle du secteur. La commune aurait dû attendre l'issue de ces procédures avant de soumettre à enquête publique le transfert d'office de la parcelle

Maître Buors conclut « toute décision de classement des parcelles de M. et Mme Abily dans le domaine public serait irrégulière et ne manquerait pas d'être contestée devant le Tribunal Administratif de Rennes »

Mme Anne Sophie Jestin, géomètre expert à Guidel, à la demande de M et Mme Abily a consulté le tableau des voies communales et a pris connaissance du dossier d'enquête.

Mme Jestin rappelle :

- la différence entre les voies communales et les chemins ruraux
- que la situation cadastrale (document fiscal et non juridique) ne constitue pas une preuve.

Elle note par ailleurs que le chemin situé à l'Est de la parcelle AO n°414 :

- n'est pas cadastré (pas de numérotation sur le plan cadastral)
- n'est pas classé au tableau des voies communales de la commune de Clohars-Carnoët
- ne dessert que les parcelles bâties et non bâties, riveraines du chemin
- se termine en cul-de-sac (à l'Est)

Les chemins situés à l'est et à l'ouest de la parcelle AO 414 ne figurant pas au tableau des voies communales, ils n'appartiennent pas au domaine public de la commune. Il est donc écrit à tort dans le dossier d'enquête publique que le lieu-dit la Grange est « traversé par une voie, à son départ et à son arrivée classée en domaine public ».

Le chemin non cadastré situé à l'Est de la parcelle AO 414 sert exclusivement à la desserte des parcelles qu'il borde, n'est pas affecté à l'usage du public et ne remplit donc pas les critères d'un chemin rural (domaine privé de la commune).

Elle conclut en indiquant que « les chemins situés à l'Est et à l'Ouest de la parcelle AO n°414 ne faisant pas partie du domaine public de la commune, il n'y a pas lieu de classer la parcelle AO n°414 dans le domaine public communal ».

R13 : M. Massuyaux

Apporte son soutien au classement d'office dans le domaine public communal de la parcelle AO 414 qu'il considère d'utilité publique en tant que voie utilisée de tout temps par tout un chacun.

R14 = L5 : M. Raoult Marcel

Le transfert dans le domaine public de ce qui était le commun du village de la Grange aux dîmes est une nécessité afin de permettre

- le passage entre la voie départementale et la ria de Doélan très fréquentée,
- la mise en place d'une aire à virer
- la réalisation d'un réseau d'eaux usées indispensable à ce secteur situé sur le bassin versant de la ria
- la mise en place d'un réseau d'eaux pluviales avec bassin de rétention
- un peu d'entente entre les riverains de ce passage

M. Raoult regrette ne pas être intervenu en tant que maire pour résoudre ce problème. Il rappelle que vers 1990 « lors d'un de ces innombrables procès territoriaux engagés par les possédants, le tribunal d'appel d'Angers incitait déjà le maire de Clohars-Carnoët à intervenir afin de faire tomber dans le domaine communal ».

R15: Mme Raoul Massuyeau

Est favorable au transfert d'office de la parcelle AO 414 dans le domaine public communal et rappelle que, née dans le village, elle a toujours connu ce passage. Elle ajoute par ailleurs, que tout comme sa mère et sa sœur, elle est assignée en justice par la famille Abily qui souhaite ouvrir une route sur la parcelle 380. Est jointe à la présente observation la conclusion du rapport d'expertise du 15/10/2013. (*Rapport établi par M. de La Villeon géomètre expert désigné par le Tribunal de Grande Instance de Quimper concernant la parcelle 380*).

R16: Mme Witté

Est favorable au transfert d'office de la parcelle AO 414 dans le domaine public communal et rappelle que cette route a existé de tout temps et a été empruntée et utilisée par tous les habitants du village. Elle est à ce jour utilisée par tous car elle est le seul chemin de desserte du village.

R17 : Mme Raoul

Certifie les dires de ses deux filles (R15 et R16).

R22 = L6 : M. Mme François

Informent que le tribunal administratif, par jugement d'octobre 2008, qualifie de voie communale la parcelle anciennement cadastré AO 170 correspondant aujourd'hui à la parcelle AO 414 (*copie du jugement du TA concernant la parcelle 170 , copie d'un mémoire en défense de 2006, copie d'un document d'arpentage daté de 1998 signé de Mme Rolland mère de Mme Abily, copie d'une lettre du maire de Clohars-Carnoët datant de 2006 demandant à Mme Rolland de respecter ses engagements, copie d'un CU de 2000, copie d'un document hypothécaire, diverses photos du chemin*).

M. Mme François notent qu'à la demande de Mme Abily les anciennes parcelles 370, 372 et 373 ont été réunies en une seule parcelle cadastrée AO 414. Selon eux, « la parcelle ne devrait plus être divisée et devrait faire partie du domaine public communal puisqu'elle dessert depuis des temps immémoriaux les hameaux de la Grange, le bois de la Grange et Kergantine » (*copie de la liste des voies et lieux-dits de la commune*). La canalisation d'eau potable passe sur la parcelle AO 414, l'assainissement y est prévu et la parcelle fait partie du chemin de randonnée classé PDIPR (GR34) (*copie de la carte IGN sur laquelle figure le GR34*).

R23 = L8 : M. Mme Scavennec

Riverains de la parcelle AO 414, demandent son classement d'office dans le domaine public communal. Ce classement permettrait de « désenclaver » une dizaine de propriétés situées plus bas et tout autour, d'élargir un passage laissé pour l'heure au gré des propriétaires de la parcelle... Ce classement permettrait :

- d'écarter définitivement la gêne et le danger que représente la disposition de gros rochers,
- l'entretien du chemin sur toute sa longueur
- les travaux de tout-à-l'égout rendus nécessaires (trop plein de certaines fosses se déversant dans les fossés).

R24 : M. Le Garrec Raymond

Favorable au classement d'office de la parcelle AO 414 dans le domaine public communal. Né dans le village, âgé de 66 ans, a toujours connu cette route qui dessert le lavoir et la fontaine.

R25 : M. Le Garrec Désiré

Informe qu'il a habité dans le village de ses 4 ans à ses 30 ans et qu'il a toujours connu cette route. Il précise qu'il est âgé aujourd'hui de 69 ans.

L10 : M. Witté

La parcelle AO 414 fait partie d'une route qui, de tout temps, a desservi le hameau de la Grange et ses habitants. Elle est aujourd'hui entretenue par la municipalité et utilisée par tous afin de circuler librement.

O1 : M. Abily

Confirme son opposition au classement d'office de la parcelle AO 414 mais reste ouvert à la discussion pour une cession à titre onéreux au profit de la commune d'une partie de la parcelle AO 414 à savoir les anciennes parcelles 372 et 373).

♦ **Rue de Lann Franou**

R7 : M. Tanguy Jean Pierre

Ne considère pas la rue de Lann Franou comme étant ouverte à la circulation publique. Cette voie est uniquement à usage des riverains (les photos illustrant le dossier d'enquête le démontrent : panneau indiquant une impasse et panneau d'interdiction sauf riverains).

R10 : M. Nass Peter et Mme Le Meur Nathalie (parcelles AR 573, 583, 571)

Se déclarent favorable au classement d'office de leurs parcelles dans le domaine public communal sous réserve que l'ensemble des propriétaires de la rue donnent leur accord. Leurs voisins auraient reçu un courrier plus explicite que celui qu'ils ont reçu par R/AR.

R21 : M. Mme Le Fort Roland (parcelle 579)

Sont favorables au classement d'office de leur parcelle dans le domaine public communal.

♦ **Route de Kernoal Kerlou**

R1 = L1 : Mme Le Guellec Christine née Le Delliou (parcelle D 365 divisée en D2699 et D 2700 dans le cadre du transfert d'office dans le domaine public communal)

Mme Le Guellec rappelle que le chemin de Kernoal existe depuis 50 ans et que le bitume est bien présent sur sa propriété. Informe que la rénovation cadastrale de 1958 comporte des erreurs dans le village de Kerlou, qu'un nouveau chemin contournant le village de Kerlou a été réalisé en 1995 sans enquête publique. Elle dénonce la mise en place en 2006 d'un panneau « accès interdit-propriété privé » sur le chemin goémonier Kernoal-Kerlou-Porsarch en descente vers la mer.

Elle formule les demandes et remarques suivantes :

Nos demandes et nos remarques à l'enquête publique :

» 1 - Le plan du Génie rural de 1963 prévoit une surface de **192 m2 pour notre parcelle D 365**. L'acte de cession gratuite signé en 1965 était sur cette base.

Nous aimerions savoir pourquoi le document d'arpentage de Monsieur Le Bihan de **1992** indique que notre **parcelle D 365 cède 418 m2 à la commune** alors que ses plans de 2006 et 2014 indiquent que cette même parcelle n'en cède plus que **315 m2**. Nous signalons que les toutes les parcelles le long du chemin sont impactées dans les mêmes proportions.

» 2 - **Concernant le tracé du plan de cessions établi pour la régularisation**, nous constatons ce qui suit :

Au niveau de Kernoal l'emprise des voies, ancienne et nouvelle, donne au point sud des parcelles D 2700 et D 2736 une largeur de 12 mètres. Une largeur de 5 mètres est cédée par la commune à la parcelle D 2736.

La commune ne peut céder que ce dont elle est propriétaire soit une largeur d'environ 3 mètres pour l'assiette du chemin de terre initial. Un mètre de l'ancienne voirie est conservé sur la nouvelle voie. En supposant que le tracé de l'ancienne voirie à l'Est de la parcelle D 2736 soit exact, le tracé du plan s'en trouve décalé sur notre parcelle. **Nous contestons ce tracé.**

» 3 - Nous demandons que le **tracé du chemin rural Kernoal-Kerlou** établi pour la régularisation en classement d'office, qui est **tronqué dans le village du Kerlou, soit revu de façon à respecter le tracé du Génie Rural de 1963**. Ce tracé a été réalisé en totalité.

» 4 - Depuis 50 ans les propriétaires-contributeurs sur ce chemin paient **des impôts fonciers sur une portion de cette voie publique**. C'est contraire au Code Général des collectivités territoriales, la commune doit être propriétaire de ses voies de circulation qui font parties du domaine public. Le service de L'équipement et nos élus avaient une parfaite connaissance de la situation de cette voie.

» 5 - **Les surfaces prises par la commune ne correspondent pas aux surfaces prévues**. Nous rappelons que les articles de loi L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme concernant la **cession gratuite de terrain au profit de la commune** sont antinomiques avec la déclaration des droits de l'homme (article 17) qui a valeur constitutionnelle : « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». La cession gratuite fait également l'objet d'une protection particulière aux termes de l'article 1er du premier protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, dont la violation peut être sanctionnée par la Cour européenne des droits de l'homme.

» 6 - Notre souhait **enfin est que nous retrouvons les chemins de circulation de nos ancêtres jusqu'à la mer et que quelques uns ne s'approprient pas, pour leur seul intérêt, un bien trop précieux pour la vie de notre commune.**

R5 = L2 : M. Mme Scoazec (parcelle D2730)

Ils notent que le document graphique de la présente enquête ne représente pas la réalité du terrain. Les parcelles D2732-2709 correspondent à des murs de clôture, la parcelle D2711 à la totalité du mur de clôture ainsi que d'une bande de jardin, la parcelle D 2730 à la totalité d'une grande haie et partie de jardin. La rétrocession de la parcelle 2736 aboutit à réduire l'emprise à 4-5 m dont 2 m en herbe. Les parcelles D2718, 20137 et 2713 sont plus impactées que ne l'indique le document.

Ils refusent la cession de la parcelle D2730. Depuis l'acquisition de leur terrain, ils n'ont jamais été contactés par la commune pour la cession de cette parcelle. La cession à la commune d'une bande de 4 mètres impliquerait un élargissement de l'emprise à 12 m, la destruction de leur haie et un compteur d'eau sur le domaine public

R12 + L4 + L4bis : consorts Le Bris (parcelles D 2717, 2720, 2704, 2701)

Sont favorables au transfert dans le domaine public communal du chemin rural de Kernoal-Kerlou construit il y a 50 ans. Ils demandent que le tracé établi pour la régularisation et qui est tronqué dans le village de Kerlou, soit revu selon le tracé du génie rural de 1963.

Ils dénoncent l'appropriation d'une partie du commun de village par des voisins et font part de leurs nombreuses demandes de régularisation. Donnent par ailleurs les mêmes informations que Mme Le Guellec concernant la création de la route de contournement du village en 1995 et la mise en place en 2006 d'un panneau « accès interdit-propriété privée » sur le chemin goémonier Kernoal-Kerlou-Porsarch en descente vers la mer.

Ils informent d'une procédure exercée auprès du TGI de Quimper en vue du rétablissement du commun de village au cadastre (plaidoirie prévue le 24 mai 2016).

R20 : M. Mme Lucas Pierre (parcelles D 2713)

Se déclarent favorables au classement d'office de leur parcelle dans le domaine public communal. Ils notent que lors de l'achat de leur propriété en 2011 il n'y avait qu'un seul numéro de parcelle et s'étonnent que sur l'extrait cadastral figurant dans le dossier d'enquête figurent 2 numéros pour le même terrain.

R27 : M. Bertrand (parcelle D 2707)

Est favorable au classement d'office de sa parcelle dans le domaine public communal et souhaite que la mairie profite de cette procédure pour pérenniser l'accès existant à la côte depuis la route actuelle.

L7 : Consorts Le Delliou, M. Mme Le Moing Bernard née Le Delliou Paulette (parcelles D 2714, 2725, 2727, 2723, 2734)

Sont favorables au transfert d'office dans le domaine public communal de leurs parcelles. Compte tenu de la complexité du dossier suggère la visite du commissaire enquêteur sur les lieux.

Ils précisent par ailleurs que la partie de la route entre les maisons Le Bris et Gaudillière doit rester publique puisqu'elle donne accès à leurs terrains, débouche sur leur propriété grevée d'une servitude au profit des consorts Le Bris.

♦ **Kerantrodec**

R2 : Mme Le Doussal Francette (parcelle B 1116)

Est favorable au classement d'office de sa parcelle dans le domaine public communal sous réserve de maintenir en l'état le talus qui est dans sa propriété.

♦ **Route de Porsmorlic**

R3 : Mme Le Bloa née Lévanou (parcelle C1215)

Est favorable au classement d'office de sa parcelle dans le domaine public communal.

R9 : M. Le Bloa Frédéric (parcelle C 1395)

Est favorable au classement d'office de sa parcelle dans le domaine communal.

R19 : M. Le Coz Didier en son nom et au nom de ses frères Luc et Philippe, Mme Yvette Coz, Mme Marie-Louise Le Coz (parcelles C 1198, 1199, 1453, 1454)

Sont favorables au classement d'office de leurs parcelles dans le domaine public communal.

R25 : Mme Garniel Josiane au nom de sa fille Véronique Garniel et de son fils Philippe Garniel (parcelles C1190, 1210)

Est favorable au classement d'office de ses parcelles dans le domaine public communal.

R28 : M. Mme LUMALE (parcelles C1203, 1206, 1207)

S'opposent au classement d'office de leurs parcelles dans le domaine public communal. Ils rappellent que conformément aux dispositions du permis de construire délivré par la commune, ils ont acquis les parcelles situées en bordure de route. Sur ces terrains, ils ont aménagé leur jardin et leurs places de stationnement. Si ces parcelles devenaient communales, qu'advierait-il alors de leur place de stationnement et de l'aménagement de leur jardin ?

♦ **Pen Liorzou**

R6 : M. Kermagoret

Est favorable au transfert d'office de la parcelle E 1865 dans le domaine public communal, cette parcelle étant utilisée par les usagers. Il fait remarquer que la sortie sur la route départementale est dangereuse.

R18 : Mme Le Drian

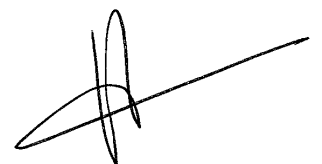
Est favorable au transfert d'office de la parcelle E 1865 dans le domaine public communal, ce qui permettra à la collectivité d'entretenir ce tronçon de route.

R26 = L9 : M. Mme Tanguy Bernard

Sont favorables au classement d'office de la parcelle E 1865.

M. Tanguy rappelle, pièces à l'appui, qu'en 2003, M. Lozachmeur a cédé gratuitement à la commune la parcelle E 1865 or, au cadastre, M. Lozachmeur est toujours propriétaire du chemin.

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur



COMMUNE DE CLOHARS-CARNOËT

Projet de transfert d'office de voies et d'équipements annexes dans le domaine public communal

Enquête publique

30 mars 2016 – 14 avril 2016

II - Conclusions et avis

Le 14 mai 2016

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur

1- RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

Sur la commune de Clohars-Carnoët, des parcelles privées sont utilisées comme voies ouvertes à la circulation publique alors qu'elles ne sont pas intégrées dans le domaine public de la commune.

Dès lors, pour une bonne gestion et un bon entretien de ces voies, le conseil municipal dans sa séance du 9 juillet 2015 (annexe 1), a :

- décidé de recourir à la procédure de transfert d'office sans indemnité desdites parcelles à usage de voie au profit de la commune,
- autorisé le maire à lancer l'enquête publique correspondante.

Le transfert d'office dans le domaine public communal porte ainsi sur :

- L'angle de la rue de Groix-rue de Kerzellec
- Le clos de Langlazic
- La rue des Hortensias,
- L'angle de la rue du Hirguer et de la rue René Coguen
- La Grange
- La rue de Lann Franou
- La route de Kernoal-Kerlou
- Kerantroadec
- La route de Porsmorric
- Pen Liorzou

Par arrêté du 14 mars 2016 (annexe2), présente enquête publique.

2- INFORMATION DES PROPRIETAIRES ET DES RIVERAINS CONCERNES

Conformément aux prescriptions de l'article R.141-7 du code de la voirie routière, une notification individuelle au dépôt du dossier d'enquête a été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à tous les propriétaires des parcelles concernées par la présente enquête.

Les courriers RAR non distribués ont été retournés en mairie et affichés tel que le prévoit les textes.

En complément à ces mesures, un avis d'enquête publique a été affiché sur les voies concernées et en mairie de Clohars-Carnoët.

L'information de la tenue de l'enquête publique a été faite sur le site internet de la commune ainsi que sur le panneau d'affichage lumineux à proximité de la mairie.

3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes tant au plan réglementaire qu'au plan de l'information du public et à ses possibilités d'expression.

La majorité des propriétaires concernés par le projet de transfert d'office se sont présentés lors de mes permanences ainsi que quelques riverains.

La fréquentation du public a été relativement importante (une cinquantaine de personnes au total pendant les trois permanences). 31 personnes ont déposé des observations sur le registre, 14 lettres m'ont été remises par courrier ou en mains propres et j'ai enregistré 1 observation orale.

Le 20 avril 2016, j'ai adressé par courriel à M. Le Maire, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête.

Le 6 mai 2016, j'ai rencontré M. Enez DUIGOU, adjoint à l'urbanisme, M. Florent BROCHARD, responsable du pôle administratif et Mme Claire LEHUEDE du service urbanisme afin de leur commenter le procès-verbal et avoir des compléments d'information. A l'issue de cette réunion, j'ai de nouveau visité les voies ayant fait l'objet d'un refus de la part de certains propriétaires afin de mieux appréhender leurs observations.

Par courriel en date du 10 mai 2016, la commune de Clohars-Carnoët m'a adressé ses éléments de réponse.

4- ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ce paragraphe contient cinq subdivisions qui seront traitées successivement

- A. Absence d'observation de la part des propriétaires
- B. Accord des propriétaires sans réserve
- C. Accord des propriétaires assorti de réserves
- D. Opposition des propriétaires
- E. Remarques de riverains non propriétaires

A. Absence d'observation de la part des propriétaires

Voie concernée	Propriétaire	Parcelles	Notification LRAR
Rue de Groix/Rue de Kerzellec	Brangoulo Josiane	AH 243	18/03/2016
	Uhel Bernadette	AH 368	Retour et affichage
Lann Franou	Kernec Herve et Jeanine	AR 485	18/03/2016
	Kernec Jean		19/03/2016
	Bannerman Marie-Annick		Retour et affichage
	Kernec Pierre		Retour et affichage
	Fargeau Daniel et Marie Noelle	AR 564	18/03/2016
	Fargeau Tiphanie		18/03/2016
	Fargeau Romain		18/03/2016
	Depierre Daniel et Monique	AR 488, 567, 569, 581	18/03/2016
	Depierre Carine		18/03/2016
	Depierre Anne		25/03/2016
	Depierre Béatrice		19/03/2016
	Depierre Didier		Retour et affichage
	Sellin Cédric	AR 575, 577	Retour et affichage
	Louzon Michal		Retour après fin enquête
Route de Kernoal Kerlou	M. Mme Castellant	D 2732	18/03/2016
	M. Faiderbe Oscar	D 2709	18/03/2016
	Mme Manrot Maïwenn	D 2730	18/03/2016
Kerantroadec	M.Mme Tissot	B 1116	18/03/2016
Route de Porsmoric	Mme Failler Emma	C 1195, 1211	19/03/2016
	Mme Garniel Felicité	C1214	Retour et affichage
	M. Levanou Emile	C 1215	Retour et affichage
	Mme Quintrec Anna	C1218	Retour et affichage
Route de Porsmoric	M. Mme Lozachmeur	E 1865	18/03/2016
	M. Garniel Philippe	C1190, 1210	Retour et affichage

B. Accord des propriétaires sans réserve

Des propriétaires se sont présentés à l'enquête pour notifier leur accord au transfert d'office de leurs parcelles.

Ces accords, listés ci-après, n'appellent pas de commentaire de ma part.

Rue des Hortensias :

- M. Le Meur Jean-Jacques propriétaire de la parcelle G.1903 (rue des Hortensias) et des parcelles G1812 et 1813

Rue du Hirguer et rue René Coguen :

- M. Le Meur Jean-Jacques propriétaire des parcelles G1812 et 1813

Rue de Groix – Rue de Kerzellec :

- Mme Ziebarth Annie née Brangoulo au nom des propriétaires (Mmes Brangoulo Annie et Clémentine et MM Bolou Stéphane et William) de la parcelle AH 243 en précisant que Mme Josiane Brangoulo est sous tutelle de l'UDAF.

Réponse de la mairie : un courrier a bien été transmis à Mme Josiane Brangoulo. L'accusé de réception est daté du 18 mars 2016.

Rue de Lann Franou

- M. Mme Le Fort Roland propriétaires de la parcelle 579

Route de Kernoual Kerlou

- M.Mme Pierre Lucas propriétaires de la parcelle D2713
- M. Bertrand propriétaire de la parcelle D2707
- Consorts Le Delliou propriétaires des parcelles D2714, 2725, 2727, 2723
- Mme Le Delliou Paulette propriétaire de la parcelle D 2734

Route de Porsmorric

- Mme Le Bloa née Lévanou propriétaire de la parcelle C1215
- M. Le Bloa Frédéric propriétaire de la parcelle C 1395
- M. Le Coz Didier en son nom et aux noms de ses frères Luc et Philippe, Mme Yvette Coz, Mme Marie-Louise Le Coz propriétaires des parcelles C1198, 1199, 1453 et 1454
- Mme Garniel Josiane au nom de sa fille Véronique Garniel et de son fils Philippe Garniel propriétaires des parcelles C1190 et 1210

C. Accord des propriétaires assorti de réserves:

Clos de Langlazic

- M. et Mme Major Philippe propriétaires des parcelles E1224, 1222, 1122 et 1706 sous réserve de requérir leur accord sur la localisation des containers et qu'ils n'aient pas à prendre à leur charge le transfert éventuel des deux compteurs électriques qui se retrouveront de fait sur le domaine public communal.

Réponse de la commune :

Il n'est pas nécessaire de transférer les compteurs électriques.

Avis du commissaire enquêteur

Concernant le positionnement des containers, bien que cette observation ne concerne pas directement la présente enquête, je pense qu'un consensus peut être trouvé en tenant compte bien sûr des contraintes techniques (camions poubelles...)

Rue de Lann Franou

- M. Nass Peter et Mme Le Meur Nathalie (parcelles AR 573, 583, 571) donnent leur consentement au transfert d'office sous réserve de l'accord de tous les propriétaires. Ils indiquent que leurs voisins auraient eu des courriers plus explicites.

Réponse de la commune :

Tous les riverains ont reçu le même courrier informant de la tenue de l'enquête.

Avis de commissaire enquêteur :

L'avis d'enquête a été notifié à l'ensemble des propriétaires. Quatre courriers ont été retournés en mairie et ont fait l'objet d'un affichage. Un cinquième courrier a été retourné en mairie après la fin de l'enquête et n'a donc pas pu être affiché.

Kerantroadec

- Mme Le Doussal Francette, propriétaire de la parcelle B 1116, est favorable au classement d'office de sa parcelle dans le domaine public communal sous réserve du maintien en l'état du talus qui est dans sa propriété.

Avis du commissaire enquêteur

Le transfert d'office ne concerne que la voirie et le bas-côté. Le talus qui est situé dans la propriété de Mme Le Doussal n'est pas concerné.

Contrairement à ce qui est écrit sur les caractéristiques de la voie, il n'y a ni éclairage public, ni borne incendie.

D. Opposition des propriétaires

La Grange

- Mme ABILY née Rolland Anne Christine (parcelles AO 372, 373, 370 regroupées en AO 414) est opposée au classement d'office des parcelles dans le domaine public communal. Mme Abily atteste qu'elle entretient la parcelle A 414 de même que les talus situés le long de sa propriété. Elle ajoute que la voie Ouest-Est n'est pas l'unique accès au Bois de la Grange : un chemin d'exploitation existe le long de la propriété Ulloa/Henrio.

Maître Buors, représentant Mme Abily, souligne que le projet de classement d'office est entaché d'irrégularité (délibération prescrivant l'enquête porte sur une emprise différente de celle soumise à enquête), que plusieurs procédures ayant un objet proche sinon identique sont en cours devants le TGI de Quimper et le TA de Rennes » et conclut que « toute décision de classement des parcelles de M. et Mme Abily dans le domaine public serait irrégulière et ne manquerait pas d'être contestée devant le Tribunal Administratif de Rennes ».

Mme Jestin, géomètre-expert, représentant M et Mme Abily, conclut après consultation du tableau des voies communales que « les chemins situés à l'Est et à l'Ouest de la parcelle AO n°414 ne faisant pas partie du domaine public de la commune, il n'y a pas lieu de classer la parcelle AO n°414 dans le domaine public communal ».

M. Abily confirme son opposition au classement d'office de la parcelle AO 414 mais reste ouvert à la discussion pour une cession à titre onéreux au profit de la commune d'une partie de la parcelle AO 414 à savoir les anciennes parcelles 372 et 373.

Réponse de la commune :

Mme Abily n'entretient pas la route, son état l'atteste. Le chemin d'exploitation le long de la propriété Ulloa/Henrio n'apparaît pas au cadastre. Les deux plans (avant et après regroupement des parcelles) ont été joints à la délibération de juillet 2015. La procédure en cours auprès du TGI de Quimper ne concerne en aucun cas la collectivité : il s'agit d'un contentieux entre deux particuliers).

Le GR34 est une indication du caractère public de la voie (voir carte IGN). Si le chemin n'est pas du domaine public, qu'il n'est pas du domaine privé de la commune puisqu'il ne remplit pas les critères d'un chemin rural, qu'il n'est pas non plus un chemin appartenant à des personnes privées : qu'est-il alors.

Avis du commissaire enquêteur

Après visite sur le terrain, je constate que la parcelle AO 414 comprend une chaussée étroite qui assure la liaison entre la voie qui dessert le hameau de la Grange et la voie qui dessert les parcelles bâties situées à l'Est.

Je n'ai pas constaté la présence d'une autre voie permettant l'accès aux parcelles bâties situées à l'Est. Cette parcelle, faisant la jonction entre deux voies à usage public, est utilisée par le public. En effet, elle permet la continuité de passage entre ces deux voies. De ce fait, elle dessert ainsi les constructions situées à l'Est. Par ailleurs, je note que le chemin de grande randonnée (GR34) passe sur la parcelle AO 414 et est donc utilisée par le public.

Par suite, l'usage par le public de cette parcelle justifie son transfert dans le domaine public communal.

Route de Kernoal Kerlou

- Mme Le Guellec Christine née Le Delliou (propriétaire des parcelles D2699 et D 2700), conteste le classement d'office au motif que les différents documents d'arpentage (1992, 2006, 2014) dressés par M. Le Bihan font état de surfaces différentes et que le tracé du plan de cession établi pour la régularisation ne correspond pas à la réalité du terrain. Ils notent par ailleurs que le tracé du chemin dans le village du Kerlou est tronqué et demandent de reprendre le tracé du génie rural de 1963. Ils souhaitent par ailleurs retrouver les chemins de circulation de leurs ancêtres jusqu'à la mer.
- Les consorts Le Bris font la même demande que Mme Le Guellec concernant le tracé dans le village de Kerlou.
- M. Mme Scoazec (parcelle D2730) notent que le plan dressé par le géomètre en 2014 ne correspond pas à la réalité terrain et informent que depuis l'acquisition de leur terrain ils n'ont jamais été contactés par la commune pour la cession de cette parcelle.

Réponse de la commune :

Le géomètre sera contacté pour refaire le point sur le plan de cessions établi en janvier 2014.

Avis du commissaire enquêteur :

Nul ne conteste le fait que la route Kernoal-Kerlou soit une voie ouverte au public et que la commune en assure l'entretien. C'est le document d'arpentage dressé par le géomètre qui est mis en cause.

Je prends acte que la commune contactera le géomètre pour refaire le point sur ce plan de cessions établi en 2014. Afin de lever toutes ambiguïtés quant aux surfaces impactées, je recommande à la commune de réaliser un bornage contradictoire sur les parcelles objet de contestations de la part des propriétaires et de vérifier le point de désaccord dans le village de Kerlou.

La demande relative au chemin d'accès à la mer ne relève pas de la présente enquête.

Route de Porsmorlic

- M. Mme LUMALE (parcelles C1203, 1206, 1207) s'opposent au classement d'office de leurs parcelles dans le domaine public communal. Ils rappellent que conformément aux dispositions du permis de construire délivrés par la commune, ils ont acquis les parcelles situées en bordure de route. Sur ces terrains, ils ont aménagé leur jardin et leurs places de stationnement. Si ces parcelles devenaient communales, qu'en adviendrait-il alors ?

Réponse de la commune : La maison à l'arrière ne bénéficie pas d'accès direct au domaine public, les propriétaires doivent passer sur une parcelle appartenant à M. Mme Lumale pour accéder chez eux.

Avis du commissaire enquêteur :

Ces parcelles, comme l'ensemble des parcelles riveraines de la voie communale, constituent le bas-côté de la voie. Je note que les clôtures des constructions de la rue sont alignées en retrait de la limite de l'emprise de la voie, que ces parcelles permettent l'accès aux parcelles bâties en drapeau et que sur le bas-côté de la route de Porsmorlic sont implantés des poteaux électriques, des panneaux invitant les automobilistes à la prudence...Le transfert d'office des parcelles dans le domaine public communal me paraît donc justifié eu égard aux usages qu'elles supportent.

E. Remarques de riverains non propriétaires

Clos de Langlazic

- Des riverains, M et Mme Herry (parcelle E 1761), informent que les parcelles 1222, 1122 et 1224 qui leur appartenaient à l'origine, ont été cédées à la commune en 1996.

Réponse de la commune :

Ces parcelles apparaissent toujours au cadastre au nom de Majr/Tirel, aucun acte n'a donc été passé chez le notaire.

Avis du commissaire enquêteur :

Visiblement des accords portant sur des cessions de parcelles sont intervenus par le passé sans pour autant avoir été régularisés par actes notariés opposables. La présente enquête permettra ainsi de régulariser ces situations.

Rue de Groix – Rue de Kerzellec

- Des riverains de la rue de Groix et de Kerzellec demandent de limiter la vitesse à 30 km/h, d'installer des chicanes, de sécuriser le carrefour, d'enfouir les réseaux et de prévoir des emplacements sécurisés pour les conteneurs. Ils suggèrent d'interdire le stationnement côté impair, de matérialiser les places de stationnement au sol et de prévoir au moins une place pour personne à mobilité réduite.

Réponse de la mairie : concernant la vitesse limitée à 30 c'est une demande récurrente des riverains dans tous les quartiers. La limitation de la vitesse en milieu urbain fixée à 50 km/heure. La respecter serait déjà beaucoup. C'est un problème citoyen. La collectivité ne peut pas mettre sur tout son territoire des chicanes, plateaux et autres. Cela a un coût important et limite aussi les déplacements des engins agricoles, camions. L'enfouissement des réseaux n'est pas envisagé à ce jour. Les programmes d'enfouissements prioritaires concernent les abords immédiats de la mer, soumis au vent. Le coût à supporter pour les enfouissements est partagé entre le SDEF et la commune. Le programme arrêté pour la mandature est d'environ 500 000 € et concerne au Pouldu l'allée des Hirondelles et des Chardonnerets (juste derrière les dunes), à Doëlan le secteur de Beg an Tour. Les capacités financières à ce jour ne permettent pas d'aller au-delà.

Des emplacements de stationnement rue de Kerzellec pourront être envisagés mais n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune autre demande, y compris dans les nombreuses réunions qui ont eu lieu avec les riverains à l'occasion de la construction de la station d'épuration de Kerzellec.

La rue de Groix ne dessert que des habitations. Les aménagements de parkings personnes handicapées ne relèvent pas de la collectivité, aucun équipement proche n'étant desservi. Une attention pourra être éventuellement portée à des personnes n'ayant aucune possibilité de stationnement sur leur parcelle si tel était le cas. A ce jour nous n'en n'avons pas connaissance.

La Commune réfléchit actuellement à faciliter les déplacements piétons/vélo. Les aménagements de parking sont souvent des obstacles aux personnes à mobilité réduite. Nous avons comme objectif d'étudier rue de Groix la compatibilité entre une offre de stationnement et des espaces bien identifiés pour faciliter les cheminements piétons.

Avis du commissaire enquêteur

Ces observations ne concernent pas directement l'enquête. Je prends acte des réponses argumentées de la commune et note que la matérialisation de places de stationnement, y compris pour les personnes à mobilité réduite, n'est pas écartée.

▪ Rue de Lann Franou

M. Tanguy, ne considère pas la rue de Lann Franou comme étant ouverte à la circulation publique. Cette voie est uniquement à usage des riverains (les photos illustrant le dossier d'enquête le montre : panneau indiquant une impasse et panneau d'interdiction sauf riverains).

Réponse de la commune :

«A noter : M. Jean-Pierre Tanguy n'est pas un riverain de ladite voie.

Les riverains ne sont pas propriétaires en commun de l'ensemble de la voirie, mais chacun d'un tronçon de voirie. La voirie a été réalisée par la commune, qui l'entretient et paie l'éclairage public. Le panneau sens interdit sauf desserte locale n'a pas été mis par la Commune ».

Avis du commissaire enquêteur

Je prends acte de la réponse de la commune qui atteste qu'elle a réalisé cette voie, qu'elle l'entretient et qu'elle n'est pas à simple usage des riverains.

▪ La Grange

Des riverains témoignent de la présence d'une voie utilisée de tout temps par le public. Cette voie permettait et permet de rejoindre le village de Lann Franou à la ria de Doélan. Selon certains, cette parcelle est un ancien commun de village. Elle était également utilisée pour accéder au lavoir et à la fontaine.

Avis du commissaire enquêteur

Voir avis en page 17.

▪ Pen Liorzou

Des riverains sont intervenus à l'enquête pour attester que la parcelle E1865 supporte une voie utilisée par les usagers et sont favorables à son transfert dans le domaine public communal.

M. Tanguy rappelle, pièces à l'appui, qu'en 2003 M. Lozachmeur a cédé gratuitement à la commune la parcelle E 1865. Or, au cadastre, M. Lozachmeur est toujours propriétaire du chemin.

Réponse de la commune :

Au cadastre la parcelle est effectivement toujours au nom de Lozachmeur, aucun acte n'a donc été passé chez le notaire.

Avis du commissaire enquêteur

La présente enquête permettra de régulariser la situation.

5- CONCLUSIONS

- Vu l'arrêté du 14 mars 2016 prescrivant l'enquête publique
- Vu le dossier d'enquête publique
- Vu le déroulement de l'enquête publique
- Vu l'analyse des observations développées ci-dessus

Considérant que :

- Le public a été suffisamment informé de la tenue de l'enquête que ce soit par notification individuelle des propriétaires des parcelles concernées ou par voie d'affichage sur site.
- Le public a eu l'occasion de consulter le dossier d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur et faire part de ses observations.
- Le classement d'office des parcelles dans le domaine public communal permettra de régulariser des cessions anciennes pour lesquelles aucun acte n'a été établi et publié.
- Le classement d'office des parcelles dans le domaine public communal donnera toute légitimité à la commune d'intervenir sur ces voies (entretien de la voirie) qui sont ouvertes à la circulation publique depuis près de 50 ans pour certaines.
- Le classement d'office des parcelles clarifiera en droit des situations de fait.
- La commune contactera le géomètre pour refaire le point sur le plan de cessions établi en janvier 2014

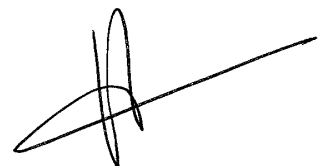
J'émetts donc un avis favorable au classement d'office, des voies suivantes :

- L'angle de la rue de Groix-rue de Kerzellec
- Le clos de Langlazic
- La rue des Hortensias,
- L'angle de la rue du Hirguer et de la rue René Coguen
- La Grange
- La rue de Lann Franou
- La route de Kenoal-Kerlou
- Kerantroadec
- La route de Porsmoric
- Pen Liorzou

Pour la route de Kernoal-Kerlou, je recommande à la commune de réaliser un bornage contradictoire pour les parcelles faisant l'objet de contestations de la part des propriétaires.

Le 14 mai 2016

Michelle TANGUY
Commissaire enquêteur



ANNEXES

- Délibération du 9 juillet 2015 décidant la procédure de transfert d'office au profit de la commune
- Arrêté du 14 mars 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Avis d'enquête paru sur le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage lumineux
- Procès-verbal de constatation d'affichage



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 9 juillet 2015

L'an Deux Mille quinze, le 9 juillet à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02/07/2015, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de Joël LE THOER , procuration donnée à Jean Paul GUYOMAR ; Gwénaëlle FAVENNEC , procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER ; Marie HERVE GUYOMAR , procuration donnée à Jacques JULOUX; Michelle ROTARU, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Marc CORNIL, procuration donnée à Véronique GALLIOT ; Catherine BARDOU procuration donnée à Françoise Marie STRITT ;

Secrétaire de séance : Véronique LE CORVAISIER

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 20

Votants : 27

Date d'affichage : 15 juillet 2015

DELIBERATION n° 2015-51

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.1 acquisitions

OBJET : Approbation de la procédure de classement d'office

Vu la situation actuelle, à savoir qu'un certain nombre de parcelles privées sont utilisées en tant que voies ouvertes à la circulation alors que celles-ci ne sont pas intégrées dans le domaine public de la commune ;

Vu la nécessité d'intégrer l'ensemble de ces parcelles dans le domaine public au moyen de la procédure de classement d'office ;

Vu les articles L. 318-3, R 318-10 et R 318-22 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article R 318-10 du code de l'urbanisme détaillant le contenu du dossier de classement d'office à savoir :

- Une notice explicative,
- La nomenclature des voies et équipements annexes dont le transfert est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire,
- Un plan parcellaire.

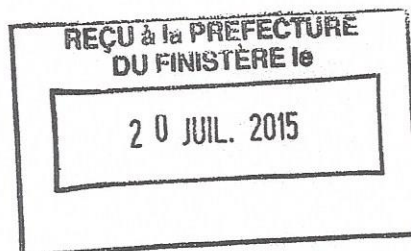
En cas d'opposition d'un ou de plusieurs propriétaires intéressés, il sera demandé au préfet de prendre la décision de classement d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération du 2013-77 du 19 décembre 2013
- **DECIDE** de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune, sans indemnité, desdites parcelles à usage de voie,
- **AUTORISE** le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse,
- **APPROUVE** le dossier soumis à enquête publique,
- **AUTORISE** le Maire, en cas de désaccord d'un des propriétaires à l'issue de l'enquête publique, à saisir le préfet du département du Finistère afin que celui-ci prenne un arrêté permettant le classement d'office de ces parcelles dans le domaine public de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les documents et actes à venir.

Annexe 5 : dossier relatif aux parcelles concernées

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

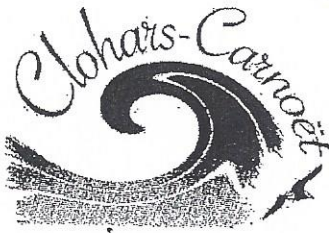
Michelle TANGUY
Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 15/03/2016

Reçu en préfecture le 15/03/2016

Affiché le

ID : 029-212900310-20160314-ARR201620-AR



ARR2016-20

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au transfert d'office de voies et équipements annexes dans le domaine public communal

Le Maire de la commune de Clohars-Carnoët,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la délibération du conseil municipal 2015-51 en date du 9 juillet 2015 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de voies ou parcelles privées ouvertes à la circulation,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il sera procédé du 30 mars au 14 avril 2016 à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ou parcelles ouvertes à la circulation publique situées :

Rue de Groix – Rue de Kerzellec
Clos de Langlazic
Rue des Hortensias
Rue du Hirguer-Rue René Coguen
La Grange
Rue de Lann Franou
Route de Kernoal-Kerlou
Kerantroadec
Route de Porsmorvic
Pen Liorzou

Article 2 : Le dossier d'enquête comprenant :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Article 3 : Madame Michelle TANGUY est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- Mercredi 30 mars de 9 H à 12 H
- Samedi 9 avril de 9 H à 12 H
- Jeudi 14 avril de 14 H à 17 H

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire jusqu'au 14 avril 2016, 17 H. Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Article 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal. Une annonce sera faite dans les journaux locaux, sur le panneau d'information digital de la Commune ainsi que sur le site internet.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Article 5 : Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

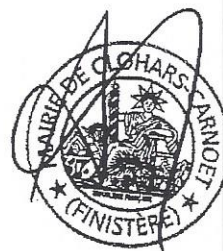
En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

Article 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 7 : Le conseil municipal délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

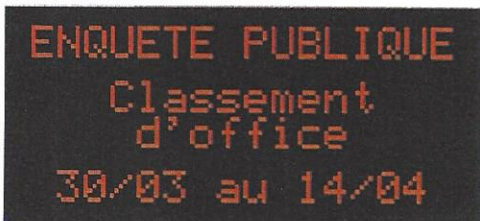
Article 8 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 14 mars 2016,
Pour le Maire empêché,
La Première adjointe,
Anne MARECHAL



Services Administratifs mairie

Enquête publique // Classement



Temps de pause: 8s Prioritaire: Non
 Effet apparition: Aucun
 Ligne de Titre: [REDACTED]

Créer par: Léa le: 23/03/2016 à 16:03
 Affectée sur le(s) panneau(x) suivant(s) : Panneau 1

Nom	Type	Jours actifs	Date début	Date fin	H début	H fin
Enquête publique // Classement		Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim	23/03/2016	14/04/2016	00:00	17:00

Commentaires:

Services Administratifs mairie

Enqupete publique ZAC



Temps de pause: 8s Prioritaire: Non
 Effet apparition: Aucun
 Ligne de Titre: [REDACTED]

Créer par: Léa le: 10/11/2015 à 12:11
 Affectée sur le(s) panneau(x) suivant(s) : Panneau 1

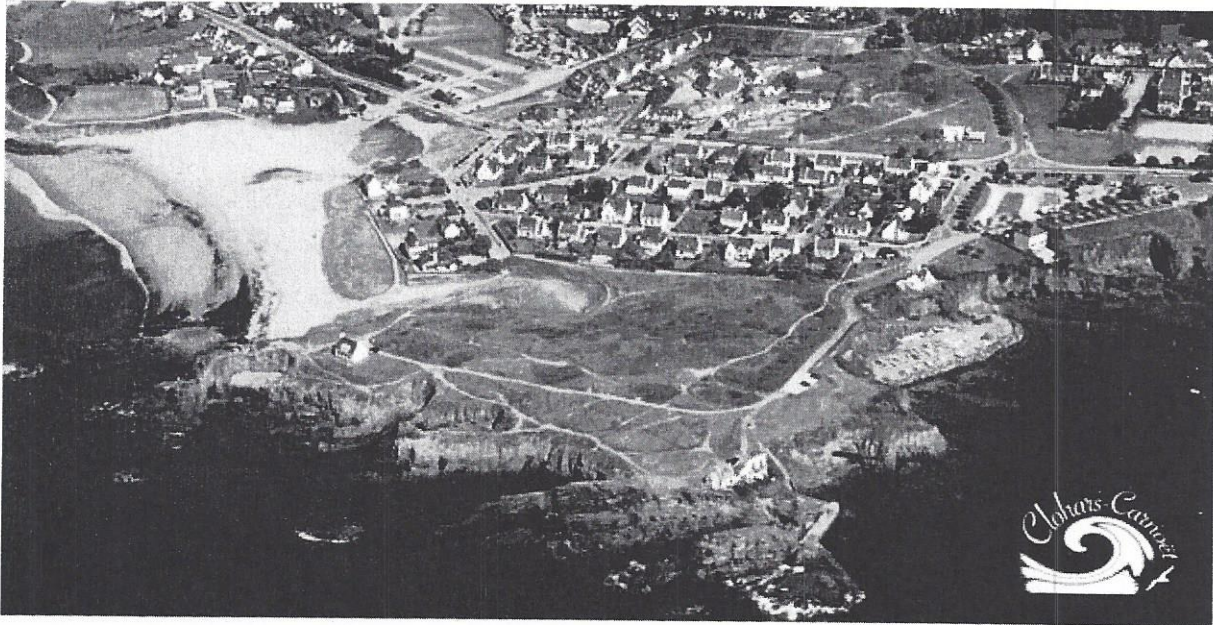
Nom	Type	Jours actifs	Date début	Date fin	H début	H fin
Enqupete publique ZAC		Lun Mar Mer Jeu Ven Sam Dim	10/11/2015	18/12/2015	00:00	23:59

Commentaires:

☰ Voir le Menu



Accueil > Actualités > Enquête publique sur le projet de classement d'office



Enquête publique sur le projet de classement d'office

📅 Posté le 23 mars 2016 à 18 h 36 min

Le 9 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de voies ou parcelles privées ouvertes à la circulation.

Cette enquête publique aura lieu **du 30 mars au 14 avril 2016** en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ou parcelles ouvertes à la circulation publique situées :

Nous utilisons des cookies pour optimiser votre expérience sur notre site. En continuant votre visite sur clohars-

• Rue de Groix – Rue de Kerzelle nous acceptez l'utilisation des cookies.

- Clos de Langlazic
- Rue des Hortensias
- Rue du Hirguer-Rue René Coguen
- La Grange
- Rue de Lann Franou
- Route de Kernoal-Kerlou
- Kerantrodec
- Route de Porsmoric
- Pen Liorzou

Madame Michelle TANGUY est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- Mercredi 30 mars de 9h à 12h
- Samedi 9 avril de 9h à 12h
- Jeudi 14 avril de 14h à 17h

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire jusqu'au 14 avril 2016, 17h. Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Le dossier d'enquête sera disponible en mairie et sur le site internet de la Commune dès le 30 mars prochain, pour toute la durée de l'enquête.



 Urbanisme

 ENQUÊTE PUBLIQUE

Rechercher...



Articles récents

Fermeture du service urbanisme

Passage à la TNT HD : vérifiez votre équipement

Nous utilisons des cookies pour optimiser votre expérience sur notre site. En continuant votre visite sur clohars-carnoet.fr, vous acceptez l'utilisation des cookies. **Ok**

Affichage des panneaux de l'enquête publique relative au transfert d'office de voies et d'équipements annexes dans le domaine public communal.

Nous soussigné LENA, Laurent, brigadier chef principal de police municipale, agent de police judiciaire adjoint, en fonction à Clohars-Carnoët. Dûment agréé par Monsieur le préfet du Finistère et Monsieur le procureur de la république près le Tribunal de Grande Instance de Quimper et assermenté par le Tribunal d'instance de Quimperlé.

En tenue d'uniforme et muni des insignes afférents à l'exercice de nos fonctions,

PREAMBULE

Ce jour vendredi 18 mars deux mil seize à 9 heures trente à la demande de M. Le Maire de Clohars-Carnoët nous procédons au contrôle des panneaux d'avis de l'enquête publique sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal.

CONSTATATIONS

Nous constatons la présence de panneaux d'affichage aux mentionnés ci-dessus :

Rue du Hirguer à hauteur de l'entrée du Clos de Kergueguen	photo n° 1
Route de Doëlan à hauteur de l'entrée du Clos de Langlazic	photo n° 2
Voie communale n°10 à l'entrée du lieudit Pen Liorziou	photo n° 3
Rue des Hortensias face au n°4	photo n° 4
Rue René COGUEN à hauteur du n°5	photo n° 5
Rue de Groix à hauteur du n°31	photo n° 6
Rue de Kerzellec à hauteur du n°22	photo n° 7
Voie communale n°4 intersection avec la Rte de Kernou	photo n° 8
Parking de Porsmoric	photo n° 9
Entrée du lieu-dit Kerantroadec	photo n°10
Entrée du lieu-dit La grange Doëlan	photo n°11
Mairie de Clohars-Carnoët	photo n°12
Voie communale n°11 intersection Kernoual Kerlou	photo n°13
Entrée rue de Lann Franou	photo n°14

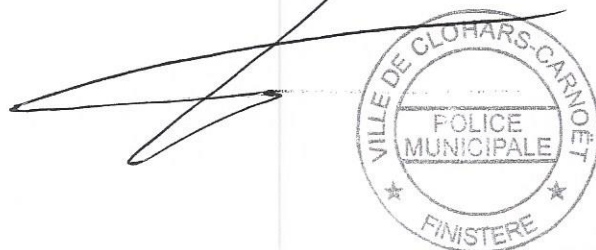
Cet affichage est constitué par des affiches de format A3 : 29,7 x 42 cm dont le texte est imprimé sur un fond jaune.

La disparition de l'un de ces panneaux au cours de l'enquête publique réglementaire fera l'objet d'un procès-verbal distinct.

Fait et clos le 18 mars 2016
Le brigadier-chef principal de Police municipale
Laurent LENA

DESTINATAIRES

- 1 Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët
- 1 Archive Poste



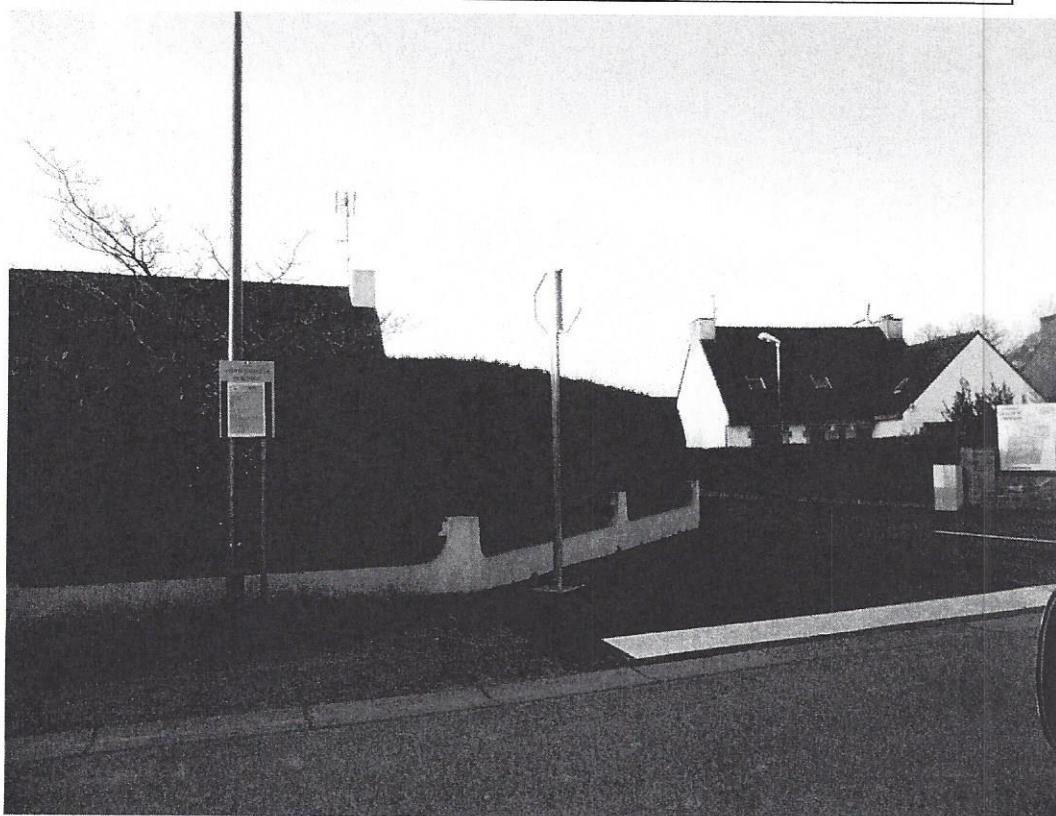


Photo n°1 : Rue du Hirguer



Photo n°2 : Entrée clos de Langlazic, route de Doëlan



ll



Photo n°3 : Entrée de Pen Liorziou (voie communale n°10)



Photo n°4 : Rue des Hortensias



LL

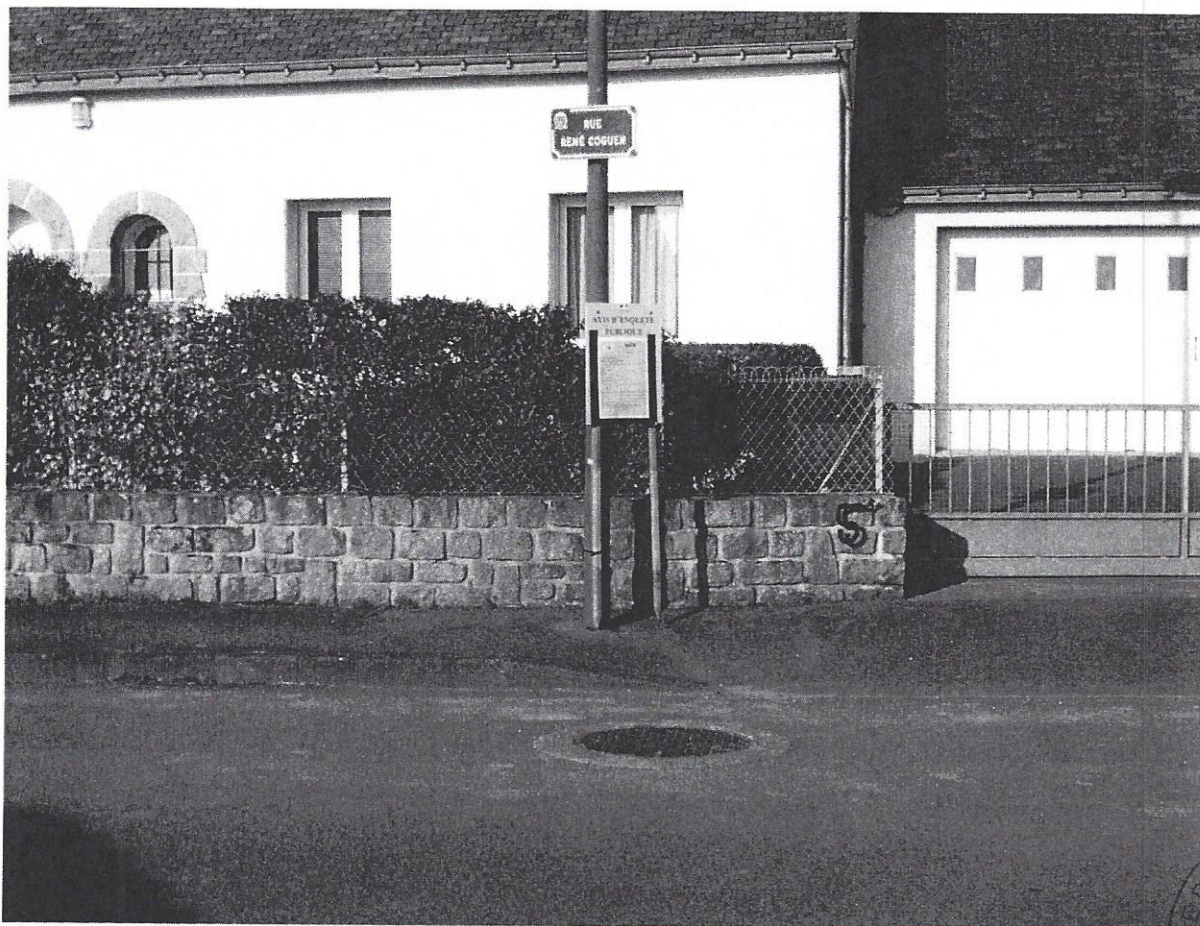


Photo n°5 : Rue RENE COGUEN

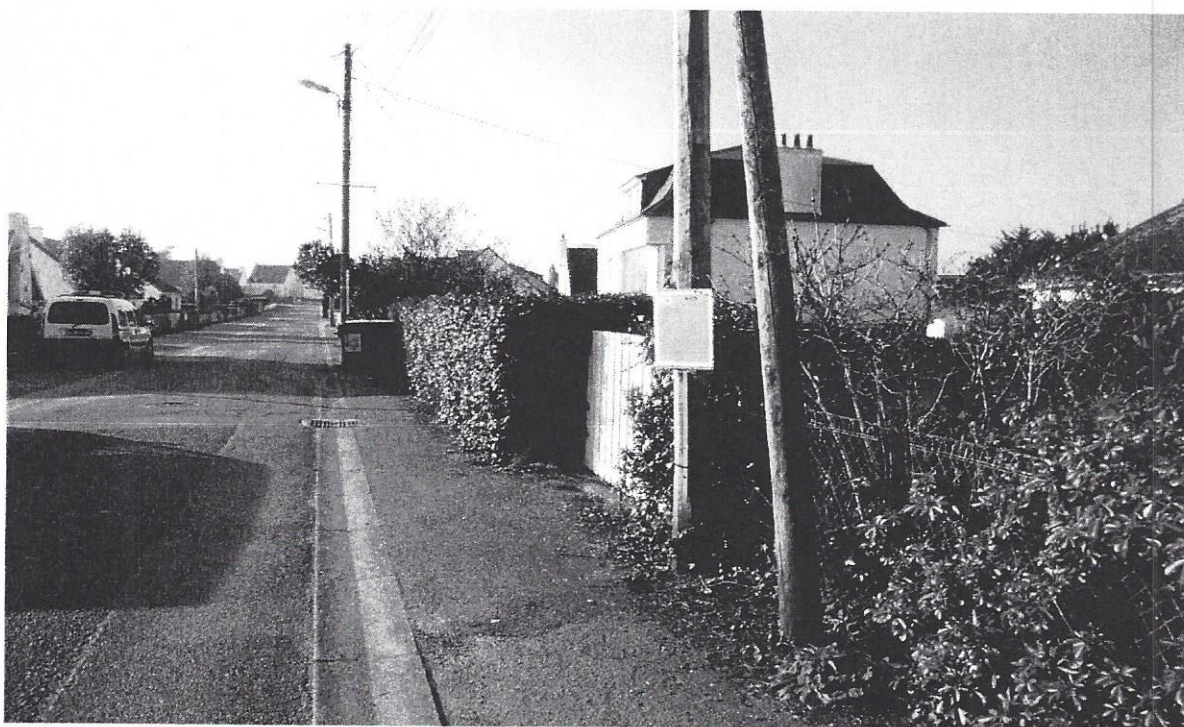


Photo n°6 : Rue de Groix



L.L



Photo n°7 : Rue de Kerzellec



Photo n°8 : Route de Posmoric voie communale n°4 intersection rte de Kernou



L.C



Photo n°9 : Route de Posmoric



Photo n°10 : Entrée du lieu dit Kerantroadec



L.L

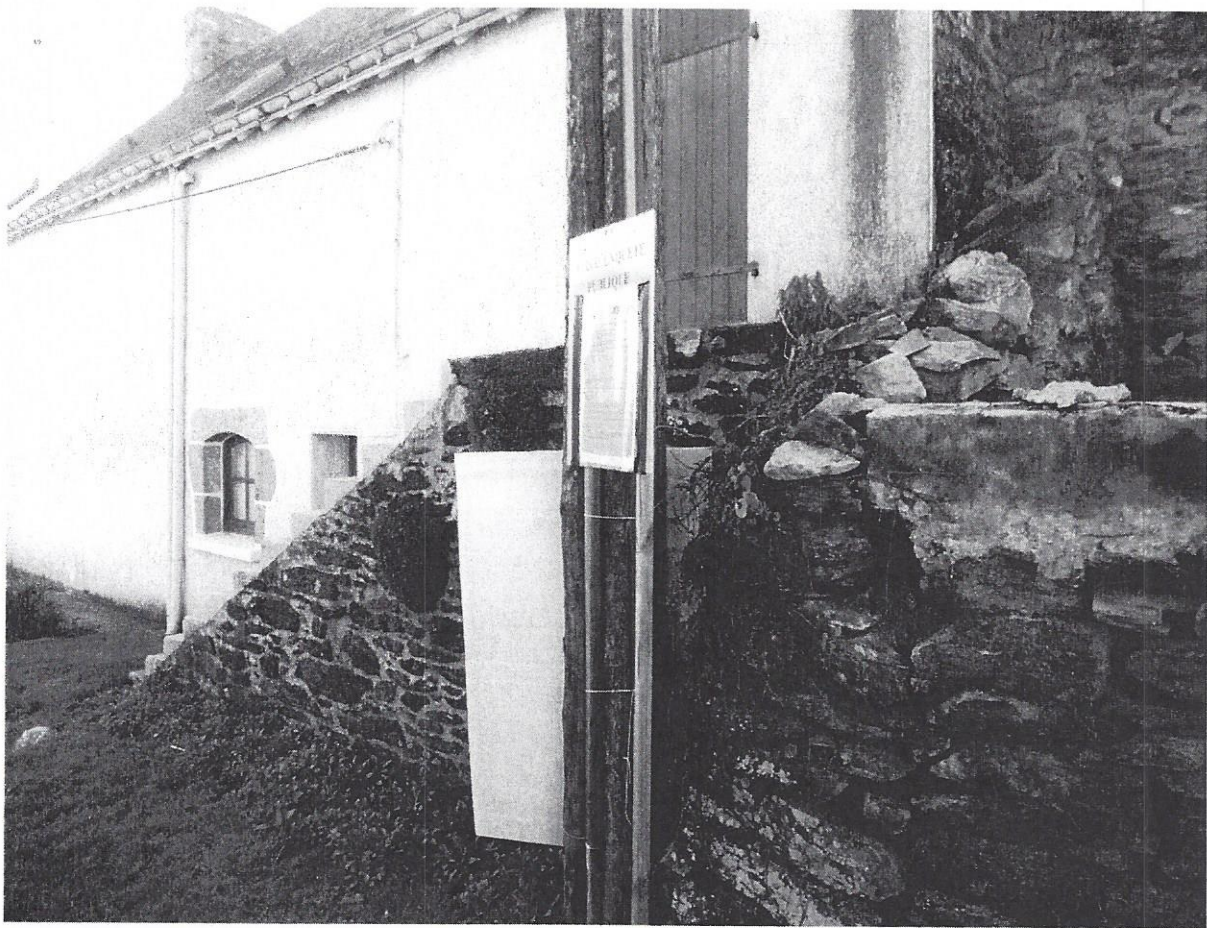


Photo n°11 : lieu dit La Grange

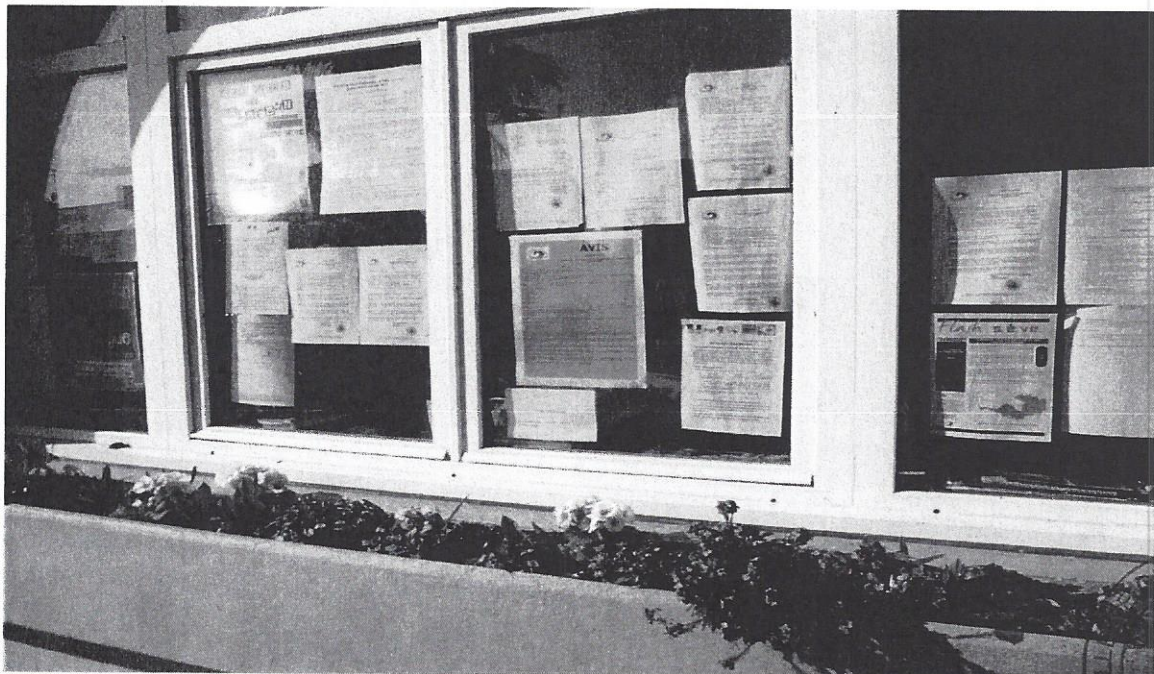


Photo n°12 : Affichage en Mairie



L.L

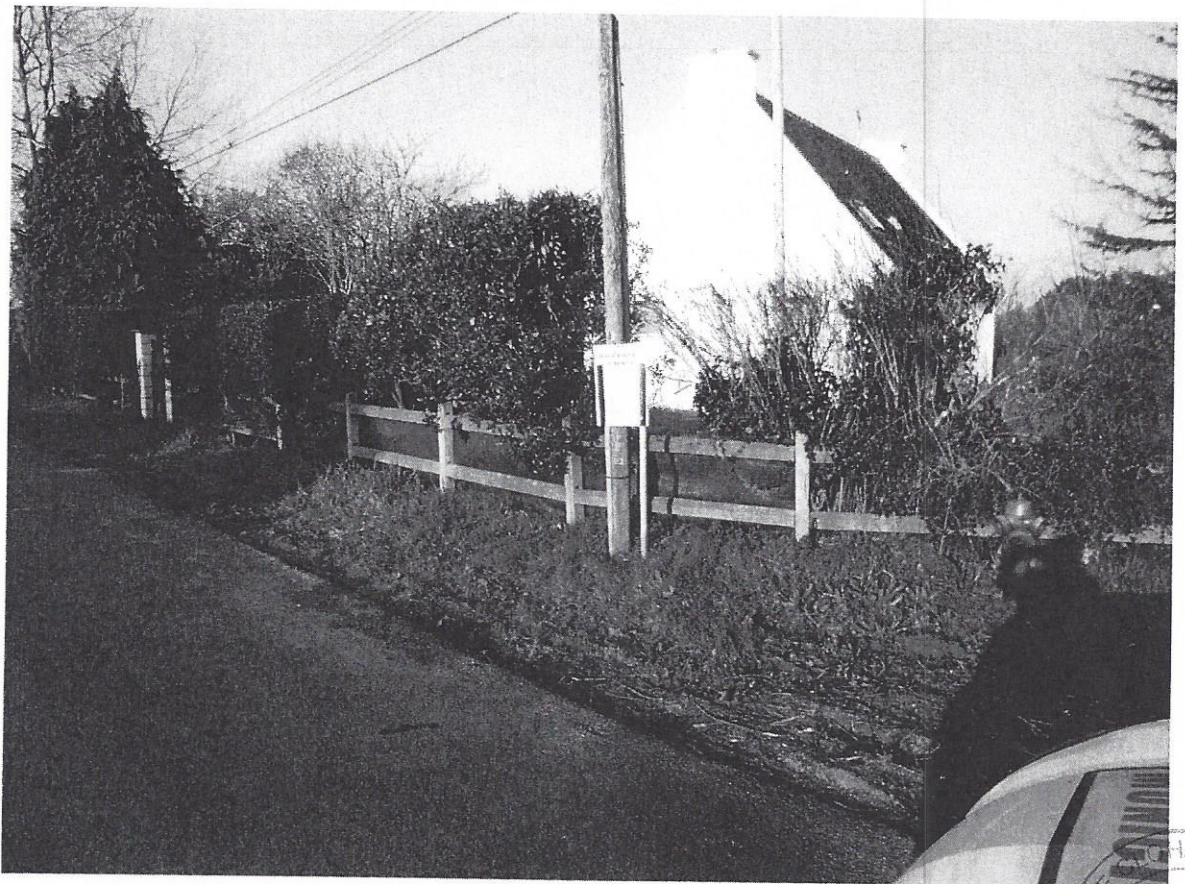


Photo n°13 Voie communale n° 11 intersection Kernoual Kerlou



Photo n°14 entrée rue de Lann Franou



L.U